

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-quatorzième session du Comité permanent
Lyon (France), 7 - 11 mars 2022

Questions d'interprétation et d'application

Réglementation du commerce

SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION :
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL ET DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été soumis par la Suisse, à la présidence du groupe de travail sur les systèmes électroniques et technologies de l'information du Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat*.

Contexte

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.125 à 18.128, *Systèmes électroniques et technologies de l'information* :

18.125 À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à :

- a) *examiner le Cadre de mise en œuvre eCITES du point de vue de son utilité éventuelle pour la planification et l'application des systèmes électroniques CITES et rendre compte sur l'information utile à leurs propres efforts ainsi que sur l'appui additionnel nécessaire pour aborder d'autres questions touchant l'application, notamment la structure de gouvernance, la capacité technique et les contraintes en matière d'application des lois ;*
- b) *demander aux organismes donateurs de prendre note de l'intérêt des organes de gestion des pays en développement pour l'adoption de solutions de permis électroniques automatisés, et de fournir un financement pour l'application de ces solutions ;*
- c) *envisager la mise en œuvre des systèmes électroniques CITES pour augmenter la transparence et l'efficacité de la délivrance de permis et des procédures de contrôle afin de prévenir l'utilisation frauduleuse de permis et de fournir des données de qualité pour une meilleure évaluation de la viabilité à long terme ;*
- d) *prendre note du système aCITES CNUCED (Electronic CITES Certification System) comme une solution peu coûteuse et normalisée désormais disponible pour les Parties ;*
- e) *en cas d'utilisation des systèmes électroniques CITES :*

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- i) *examiner la recommandation 14 sur l'authentification des documents commerciaux du CEFACT-ONU comme une bonne pratique lors de l'application de l'équivalent électronique des signatures et des sceaux pour les systèmes de délivrance de permis CITES et les échanges informatisés des permis CITES ;*
- ii) *utiliser le nom d'utilisateur et les mots de passe et/ou technologies similaires, voire les deux, pour authentifier chaque utilisateur ayant accès au système ;*
- iii) *s'assurer que les systèmes électroniques CITES conservent une piste d'audit, par exemple les enregistrements électroniques (y compris, mais pas seulement, la confirmation de la transmission et de la réception assorties de l'heure et de l'en-tête des messages) permettant aux organes de gestion d'identifier chacune des personnes ayant requis, approuvé, traité ou modifié les certificats et permis CITES ;*
- iv) *conserver les archives des pistes d'audit pendant cinq ans au moins après la date d'expiration du permis ou du certificat, ou au moins cinq ans après la date à laquelle le commerce aura été signalé dans le rapport annuel de la Partie, la date la plus tardive étant retenue ;*
- v) *remettre au Secrétariat CITES des copies de toutes les signatures électroniques valides utilisées pour la délivrance de permis et certificats conformément à l'Article IX 4) de la Convention et au paragraphe 3 q) de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), Permis et certificats ;*
- vi) *lorsque des utilisateurs authentifiés sont retirés ou ne sont plus authentifiés, en informer immédiatement le Secrétariat ; et*
- vii) *convenir que dans les systèmes informatisés CITES conformes aux exigences i) à iv) ci-dessus, l'équivalent électronique d'une signature physique et d'un sceau peuvent être établis par l'identification authentifiée de l'une des personnes suivantes : le demandeur du permis ; le fonctionnaire ayant délivré ou autorisé le permis ou le certificat ; le fonctionnaire ayant modifié le permis ou le certificat ; l'organisme de délivrance ; et l'inspecteur ayant approuvé le permis ou le certificat ;*
- f) *instaurer un dialogue systématique et une collaboration continue entre leurs organes de gestion et leurs douanes nationales et les services de contrôle aux frontières pour mettre en place un système de contrôle efficace fondé sur la gestion des risques pour le commerce international des espèces inscrites à la CITES dans la mesure du possible et s'il y a lieu ; et*
- g) *fournir des informations au Secrétariat sur l'état de l'automatisation des procédures de permis CITES et l'application des systèmes de contrôle de la mise en œuvre pour le commerce international des espèces inscrites à la CITES et partager les enseignements qui en auront été tirés.*

18.126 À l'adresse du Comité permanent et du Secrétariat

Le Comité permanent et le Secrétariat s'acquittent des tâches suivantes :

- a) *œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Centre du commerce international, la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale du commerce dans le contexte de l'accord sur la facilitation du commerce, et d'autres partenaires concernés, pour poursuivre l'élaboration de projets conjoints qui faciliteraient l'accès des Parties aux services informatisés des permis et leur mise en conformité avec les normes du commerce international, comme le développement et la mise place du système eCITES CNUCED ;*

- b) *œuvrer avec d'autres partenaires concernés sur le développement de normes et de solutions pour le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour l'échange de permis et de certificats CITES et pour améliorer la validation des données des permis CITES par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;*
- c) *œuvrer avec le Secrétariat de la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV), les organisations nationales chargées de la protection des végétaux (ONPV) et les autres organisations concernées pour échanger les informations et l'expérience sur les efforts d'harmonisation des règles et procédures pour les licences, les permis et les certificats fréquemment utilisés dans le cadre du commerce transfrontalier des spécimens inscrits à la CITES ;*
- d) *suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces inscrites à la CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte ;*
- e) *contribuer au développement de la capacité des organes de gestion, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à recueillir, protéger, conserver et transmettre par voie électronique les données à l'aide de systèmes compatibles avec ceux du Secrétariat et d'autres organes de gestion ; et*
- f) *formuler des recommandations, si nécessaire, en vue de la révision de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP17), Permis et certificats, et de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP18), Rapports nationaux, et des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES, distribuées par le Secrétariat.*

18.127 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement extérieur disponible :

- a) *organise, en collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes et d'autres partenaires concernés, un atelier international sur les procédures douanières modernes pour un meilleur contrôle du commerce des espèces inscrites à la CITES afin de simplifier le commerce qui respecte les règles et lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages et préparer des recommandations pour le Comité permanent ;*
- b) *œuvre avec les organisations nationales et internationales comme l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les commissions régionales des Nations Unies, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Banque mondiale pour soutenir les Parties dans la mise en œuvre de procédures de contrôle efficaces fondées sur la gestion du risque pour les espèces inscrites aux annexes CITES, dans le contexte de l'automatisation des procédures de délivrance des permis CITES, en ayant recours à des technologies de l'information et des procédures modernes de contrôle du commerce ;*
- c) *assure des services de renforcement des capacités et de conseils pour aider les Parties désireuses de mettre en place des solutions informatisées pour la gestion et le contrôle des permis et certificats CITES et de l'appui ;*
- d) *collabore avec les partenaires pertinents pour explorer des technologies émergentes, y compris des technologies liées à Blockchain pour une délivrance, un échange et un contrôle sécuritaires et efficaces des permis et certificats CITES ; et*
- e) *soumet des rapports sur les activités entreprises au titre des décisions 18.125, 18.126 et 18.127 et fait des recommandations au Comité permanent, le cas échéant.*

18.128 À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent examine les rapports et recommandations du Secrétariat au titre de la décision 18.127, paragraphe e) et fait des recommandations sur les systèmes électroniques et technologies de l'information, s'il y a lieu, à la 19^e session de la Conférence des Parties.

Progrès réalisés à ce jour par le groupe de travail intersessions sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information

3. Le groupe de travail intersessions sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information, établi par le Comité permanent à sa 72^e session, a présenté un rapport temporaire à la 73^e session (SC73, en ligne, mai 2021) par l'intermédiaire du document SC73 Doc.18. Le Comité permanent a pris note des progrès réalisés et a convenu de proposer un certain nombre de projets d'amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), pour examen par la Conférence des Parties, tels que détaillés dans le document SC73 SR. Pour plus de facilité, ces amendements figurent en annexe 1 du présent document à titre de référence. Le Comité permanent a également noté que certains points devaient encore être discutés et adoptés par le groupe de travail.
4. Suite à la 73^e session du Comité permanent en mai 2021, le groupe de travail s'est réuni en ligne fin août et fin novembre 2021 afin d'étudier les conclusions du SC73 et de poursuivre les discussions sur les points en suspens pour la mise en œuvre des décisions 18.126 et 18.128.
5. Lors de la réunion d'août 2021, le groupe de travail a examiné et discuté les conclusions de l'étude, menée par le Secrétariat en vertu de la décision 18.130, sur les pratiques actuelles en matière d'authentification et de contrôle des permis CITES. Le rapport du Secrétariat sur cette étude figure dans le document SC74 Doc. 42.
6. Le groupe de travail recommande de nouveaux amendements au texte de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), sur la base des discussions menées au cours de ces deux réunions et d'un certain nombre de consultations réalisées par e-mail. Ces amendements figurent en annexe 1 du présent document et concernent notamment :
 - a) l'ajout d'un nouvel alinéa au préambule, pour faire référence aux avantages des systèmes de délivrance informatisée des permis ;
 - b) l'ajout d'une référence à l'utilisation des codes-barres 2D pour refléter et satisfaire les exigences des permis et certificats électroniques ;
 - c) une clarification précisant qu'une Partie peut choisir d'exiger ou non la signature du requérant sur un permis (case 4 du formulaire CITES standard), c'est-à-dire que le permis ou le certificat CITES ne sera considéré comme invalide qu'en présence d'un emplacement dédié à la signature du requérant et en l'absence de cette dernière ;
 - d) l'ajout de nouveaux alinéas sur les mesures et mécanismes de sécurité exigés pour l'équivalent électronique des permis et certificats originaux délivrés sur papier ; et
 - e) des amendements visant à assurer la clarté et la cohérence de la terminologie.
7. Le groupe de travail a également identifié d'autres points à aborder, notamment sur la base de l'étude menée par le Secrétariat. Ceux-ci sont résumés ci-dessous et comprennent entre autres la possibilité de formuler des orientations sur l'utilisation dynamique des codes-barres 2D, l'approbation des permis et des certificats (case 14), les changements de nomenclature et l'utilisation de l'interface de programmation (API) Species+/Liste des espèces CITES, ainsi que la question de savoir si les lois nationales relatives à la protection des données peuvent poser problème pour l'échange électronique d'informations figurant sur les permis CITES et, si oui, de quelle manière. Le groupe de travail a également envisagé l'utilisation des codes SH dans la mise en œuvre des procédures de contrôle fondées sur la gestion du risque.

Orientations sur l'utilisation des codes-barres 2D

8. Ayant reconnu l'utilisation des codes-barres 2D, comme les codes QR, dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), le groupe de travail a recommandé que soient formulées des orientations sur leurs différentes utilisations dynamiques, par exemple aux fins de l'approbation des permis et des certificats. Le groupe de travail a convenu que de telles orientations pourraient être formulées puis ajoutées à la compilation d'outils eCITES.

Approbation/validation des permis

9. Le groupe de travail a convenu que l'approbation des permis et des certificats par la Partie exportatrice était nécessaire et souhaitable au point d'exportation, que la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18) devait conserver cette obligation et que celle-ci devait continuer à figurer sur le modèle de permis. Le groupe de travail a également convenu que cette approbation ne devait pas nécessairement se présenter sous une forme physique (cachet humide) et qu'elle pouvait prendre d'autres formes. Il n'est toutefois pas encore parvenu à un accord sur les orientations relatives à cette approbation électronique/numérique et a suggéré que soient étudiées plus en détail les alternatives possibles à l'approbation physique.

Changements de nomenclature et utilisation de l'API Liste des espèces CITES

10. Lors de sa 31^e session (en ligne, juin 2021), le Comité pour les animaux a demandé au groupe de travail du Comité permanent sur les systèmes électroniques et les technologies de l'information, dans le cadre du point de l'ordre du jour *Inscription des pangolins aux annexes (décision 18.315)*, de « rechercher comment les organes de gestion gèrent les modifications de nomenclature dans leurs systèmes informatisés d'octroi des permis CITES. »
11. Les membres du groupe de travail ont partagé leurs points de vue sur la manière dont ils répondent aux changements de nomenclature dans leurs systèmes de délivrance informatisée des permis, et notamment sur les avantages et les inconvénients de l'interface de programmation (API) de la Liste des espèces CITES. L'API permet aux organes de gestion d'extraire automatiquement les données de la Liste des espèces CITES, y compris les informations sur les changements de nomenclature, pour les utiliser dans leurs systèmes de délivrance informatisée des permis et de les mettre à jour si nécessaire.
12. Certaines informations relatives à l'utilisation de l'API ont également été recueillies dans le cadre de l'étude sur l'authentification et le contrôle des permis, et le Secrétariat a contacté d'autres Parties ayant recours à des systèmes de délivrance informatisée des permis pour recueillir leurs expériences. Les membres du groupe de travail et les autres Parties intégrées à l'étude du Secrétariat ont des expériences variées quant à l'utilisation de l'API. Certaines Parties s'appuient entièrement sur l'API, d'autres envisagent son intégration à leur propre système, tandis que d'autres ne l'utilisent pas du tout. Le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature-Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) a répondu à certaines des questions et observations soulevées au sujet de l'API et a invité les Parties à soumettre leurs commentaires sur l'utilisation de l'application et les documents d'orientation, afin de pouvoir les améliorer si nécessaire.

Législations nationales en matière de protection des données

13. Le groupe de travail s'est demandé si les lois relatives à la protection des données personnelles pouvaient poser problème vis-à-vis de l'échange électronique des informations figurant sur les permis. À ce stade, les membres du groupe de travail estiment toutefois que cela ne semble pas être le cas et ne recommandent donc pas de poursuivre ces travaux pour le moment.

Utilisation des codes SH (Système Harmonisé)

14. Un certain nombre de Parties ont suggéré qu'il serait bon d'évaluer la possibilité que les codes SH soient utiles au contrôle du commerce des espèces inscrites à la CITES. Pour déterminer s'il convient d'étudier ce point plus en détail, le groupe de travail a convenu qu'il faudrait en premier lieu établir si les Parties utilisent actuellement les codes SH et, si oui, de quelle manière. Il propose à cet effet d'inclure ce point dans les projets de décisions à soumettre pour examen à la Conférence des Parties.

Révision des Outils pour la délivrance informatisée des permis CITES

15. Les *Outils pour la délivrance informatisée des permis CITES* v. 2.0 décrivent les spécifications et normes techniques ainsi que les processus opérationnels qui peuvent aider les Parties à mettre en œuvre leurs systèmes de délivrance informatisée. Les *Outils* n'ont pas été révisés depuis la publication de la version 2.0 en 2013. Il est pourtant nécessaire de les mettre à jour et de les réviser régulièrement pour tenir compte de l'évolution constante des normes internationales, comme le reconnaît la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18). Grâce à une contribution financière généreuse de la Suisse, le Secrétariat a donc entamé la révision des *Outils pour la délivrance informatisée des permis CITES*, en consultation avec la présidence du groupe de travail. La révision tiendra compte de la formulation des nouvelles normes du CEFAC-ONU ainsi que des nouvelles orientations émises par le Secrétariat CITES. Son élaboration se fera en consultation avec les

membres du groupe de travail et d'autres parties intéressées. La version révisée des *Outils* devrait être disponible avant la prochaine session de la Conférence des Parties.

Recommandations

16. Le groupe de travail invite le Comité permanent à :

- a) prendre note du présent document ;
- b) proposer les projets d'amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, figurant en annexe 1, ainsi que les projets de décisions figurant en annexe 2, pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session ; et
- c) reconnaître que les décisions 18.125-128 ont été mises en œuvre et proposer leur suppression à la 19^e session de la Conférence des Parties.

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉOLUTION CONF. 12.3 (REV.COP18),
PERMIS ET CERTIFICATS

Parmi les propositions d'amendements présentées ci-dessous figurent les amendements approuvés à la 73^e session du Comité permanent (SC73 SR) ainsi que certains amendements supplémentaires, proposés par le groupe de travail pour examen à la 74^e session.

- a) Dans le préambule, insérer le nouvel alinéa suivant à la suite du sixième alinéa :

RECONNAISSANT que les systèmes de délivrance informatisée des permis peuvent aider les Parties à réglementer le commerce, à encourager le respect des cadres juridiques encadrant le commerce, à surveiller la légalité et la durabilité du commerce, notamment en ce qui concerne l'élaboration des rapports annuels CITES sur le commerce, ainsi qu'à lutter contre le commerce illégal ;

- b) Modifier comme suit les dixième, onzième et douzième alinéas du préambule (amendements approuvés à la 73^e session) :

NOTANT que le *Cadre de mise en œuvre eCITES, les Outils pour la délivrance informatisée des permis (CITES electronic permitting toolkit), les Lignes directrices et spécifications sur le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour les permis et certificats CITES, et les Orientations sur les signatures électroniques CITES* donnent aux Parties des orientations sur les formats, les protocoles et les normes d'échange des informations communs et reconnus au plan international, et sur les signatures

RECONNAISSANT la nécessité d'adopter les principes énoncés dans les documents d'orientation mentionnés ci-dessus le document *CITES electronic permitting toolkit* afin de faciliter l'échange des informations entre les organes de gestion nationaux ;

RECONNAISSANT que ces documents d'orientation les outils pour la délivrance informatisée des permis CITES (*CITES electronic permitting toolkit*) nécessiteront des mises à jour et des révisions pour tenir compte de l'évolution des technologies et du développement continu des normes internationales ;

- c) Modifier comme suit le paragraphe 2, alinéa e) (amendement approuvé à la 73^e session) :

e) que si un formulaire de permis ou de certificat, qu'il soit délivré en format électronique ou sur papier, offre un emplacement pour la signature manuscrite du requérant ou son équivalent électronique dans le cas d'un formulaire électronique, l'absence de signature, conformément aux *Orientations sur les signatures électroniques CITES*, rend non valide le permis ou le certificat ; et

- d) Au paragraphe 3, insérer un nouvel alinéa c), modifier l'alinéa c) actuel, insérer deux nouveaux alinéas après l'alinéa c), et réviser la numérotation des alinéas suivants, comme suit :

c) à toutes les Parties d'envisager de mettre au point et d'utiliser des systèmes de gestion informatisée des permis, tels que ceux décrits dans le *Cadre de mise en œuvre eCITES*, qui permettent notamment de préparer les rapports annuels conformément aux dispositions de l'Article VIII, paragraphe 7 a) ; le cas échéant, aux Parties d'envisager la mise en œuvre de processus informatisés pour la délivrance des permis, et de mettre au point et d'utiliser l'équivalent électronique des permis et des certificats électroniques sur papier ;

ed) aux Parties qui utilisent ou mettent au point des permis et des certificats électroniques, d'adopter les normes recommandées dans le *les Outils pour la délivrance informatisée des permis (CITES electronic permitting toolkit), les Lignes directrices et spécifications sur le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour les permis et certificats CITES, et les Orientations sur les signatures électroniques CITES* ;

- e) aux Parties qui délivrent des permis et des certificats électroniques, de soumettre au Secrétariat les informations permettant de prouver que les permis et certificats électroniques délivrés par leur système sont l'équivalent électronique de permis et certificats originaux sur papier, et de fournir des renseignements sur la manière de vérifier la validité des permis et certificats délivrés par voie électronique ;
- f) au Secrétariat de communiquer, par le biais d'une notification, les informations soumises par les Parties sur leurs systèmes électroniques en vertu de [l'alinéa e] ;
- e) Modifier comme suit le paragraphe 3, alinéa n) :
- n) aux Parties qui ne le font pas encore, d'apposer un timbre de sécurité, un code-barres 2D, ou les deux, sur chaque permis et certificat ou d'avoir recours à toute autre manière appropriée pour sécuriser chaque permis et certificat ;
- f) Au paragraphe 3, insérer comme suit un nouvel alinéa à la suite de l'alinéa o) actuel :
- AA) aux Parties qui délivrent des permis et certificats électroniques, de veiller à ce que leurs systèmes délivrent l'équivalent électronique des permis et certificats originaux sur papier, et à ce que leurs systèmes disposent de mesures de sécurité adéquates, et notamment de mécanismes qui :
- i) dans le cas d'un document à usage unique, évitent que celui-ci ne soit utilisé pour plus d'un déplacement ; et dans le cas d'un document à usage multiple, évitent qu'il ne soit utilisé d'une manière non autorisée ;
- ii) reçoivent des informations de la Partie importatrice lorsqu'un document a été utilisé ;
- iii) permettent aux autorités de toute Partie de vérifier si un document est valide ou s'il a déjà été utilisé ;
- iv) comportent des protocoles de sécurité pour protéger l'intégrité de toutes les communications et de tous les transferts de données, notamment grâce à l'utilisation de codes-barres 2D ;
- g) Modifier comme suit l'actuel paragraphe 3, alinéa q) (amendement approuvé à la 73^e session) :
- q) aux Parties qui ne l'ont pas encore fait, de communiquer au Secrétariat les noms des personnes habilitées à signer les permis et certificats, ainsi que trois spécimens de leurs signatures ou, pour des permis et certificats électroniques, les noms des personnes habilitées à les authentifier ou les méthodes utilisées pour le faire, et que toutes les Parties lui communiquent, dans le délai d'un mois à compter de tout changement de ces informations, les noms des personnes venant s'ajouter à la liste de celles déjà habilitées à signer, les noms des personnes dont les signatures ne sont plus valables et les dates d'entrée en vigueur des changements ;
- h) Modifier comme suit l'annexe 1, paragraphe l) (amendement approuvé à la 73^e session) :
- l) Le nom du signataire et sa signature, manuscrite pour les permis et les certificats sur papier, ou son équivalent électronique pour les permis et les certificats électroniques, conformément aux *Orientations sur les signatures électroniques CITES* ;
- i) Modifier comme suit l'annexe 2, page 2, paragraphe 4 :
4. Nom et adresse **complets** de l'exportateur/réexportateur. Le nom du pays doit être inscrit. L'absence de signature du requérant invalide le permis ou le certificat si un emplacement est prévu à cet effet.
- j) Modifier comme suit l'annexe 3, page 2, paragraphe 3 :
3. Indiquer le nom complet, l'adresse permanente et le pays du propriétaire des spécimens couverts par le certificat. L'absence de signature du propriétaire invalide le certificat si un emplacement est prévu à cet effet.

PROJETS DE DÉCISIONS

Systèmes électroniques

SYSTEMES ÉLECTRONIQUES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

19.AA À l'adresse du Secrétariat

Les Parties sont invitées à :

- a) utiliser le *Cadre de mise en œuvre eCITES*, la dernière édition des *Outils pour la délivrance informatisée des permis CITES*, les *Lignes directrices et les spécifications sur le système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour les permis et certificats CITES*, et les *Orientations sur les signatures électroniques CITES* pour planifier et appliquer les systèmes électroniques CITES ;
- b) envisager la mise en œuvre des systèmes électroniques CITES de manière à répondre aux exigences de la Convention, y compris celles prévues dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP18), *Permis et certificats*, pour augmenter la transparence et l'efficacité de la délivrance des permis et des procédures de contrôle, prévenir l'utilisation frauduleuse des permis et fournir des données de qualité pour la création des rapports et une meilleure évaluation de la viabilité à long terme ;
- c) œuvrer avec les douanes, les organisations nationales chargées de la protection des végétaux (ONPV) et les autres agences concernées pour s'assurer que le commerce des spécimens inscrits à la CITES est conforme aux exigences de la Convention et, le cas échéant, qu'il soit en accord ou intégré aux autres systèmes et procédures nationaux pertinents en matière de commerce transfrontalier ;
- d) partager leur expérience, leurs difficultés et leur savoir-faire avec les autres Parties en matière de développement et de mise en œuvre des systèmes de gestion informatisée des permis CITES ainsi que d'utilisation de l'équivalent électronique des permis et certificats sur papier, et fournir au Secrétariat des éléments pour améliorer en permanence les documents de référence eCITES ;
- e) prendre note du fait que le système eCITES BaseSolution, un système facultatif de gestion automatisée des permis, est maintenant disponible et prêt à être mis en œuvre par les Parties ;
- f) faire appel aux pays et organismes donateurs pour leur demander une aide financière en vue de mettre en œuvre les systèmes de gestion informatisée des permis CITES dans les pays en développement ; et
- g) soumettre au Secrétariat des renseignements sur l'utilisation des codes SH dans le cadre des procédures de contrôle fondées sur la gestion du risque.

19.BB À l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent, en consultation avec le Secrétariat, s'acquitte des tâches suivantes :

- a) œuvrer avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Centre du commerce international (ITC), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et d'autres partenaires concernés, afin de poursuivre l'échange d'informations ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs qui faciliteraient l'accès des Parties à des systèmes de délivrance informatisée des permis qui soient conformes aux dispositions de la CITES et, le cas échéant, en accord avec les normes et principes du commerce international ;

- b) œuvrer avec les partenaires concernés à l'élaboration de normes et de solutions relatives au système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour échanger des données sur les permis et certificats CITES et améliorer la validation des données de ces permis par les organes de gestion CITES et les agents des douanes ;
- c) reconnaissant qu'il est important d'exiger l'approbation des permis et des certificats au point d'exportation, explorer les alternatives possibles à une approbation physique ;
- d) suivre les travaux des Parties liés à l'élaboration de systèmes de traçabilité des spécimens d'espèces inscrites à la CITES pour faciliter leur harmonisation avec les permis et certificats CITES et en rendre compte ;
- e) étudier l'utilisation des codes SH dans la mise en œuvre des procédures de contrôle fondées sur la gestion du risque dans différents pays ;
- f) contribuer au développement de la capacité des organes de gestion, en particulier ceux qui en ont le plus besoin, à recueillir, protéger, conserver et transmettre par voie électronique les données à l'aide de systèmes compatibles avec ceux du Secrétariat et d'autres organes de gestion ; et
- g) transmettre des rapports sur les activités entreprises en vertu de la décision 19.BB, paragraphes a) à f), et formuler des recommandations à la Conférence des Parties lors de sa 20^e session.

19.CC À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve d'un financement extérieur disponible :

- a) entreprend une étude sur les informations utilisées par les différentes Parties dans le cadre d'une approche fondée sur la gestion des risques pour les contrôles CITES appliqués au commerce ;
- b) recueille des informations auprès des Parties sur les difficultés rencontrées en matière d'application des lois nationales sur la protection des données dans le cadre de la mise en œuvre du système d'échange d'informations sur les permis électroniques (EPIX) pour les permis et certificats CITES ;
- c) appuie les travaux du Comité permanent réalisés en vertu de la décision 19.BB, en organisant des ateliers et des consultations ainsi qu'en préparant des études et des documents d'orientation sur les sujets pertinents identifiés par le Comité permanent ; et
- d) assure des services de renforcement des capacités et de conseils pour aider les Parties désireuses de mettre en place des solutions informatisées pour gérer et contrôler leurs permis et certificats CITES, et aide les Parties à mettre en place des systèmes de délivrance informatisée des permis ainsi que des échanges d'informations.